

# Délégué à la protection des données (DPD) - Data Protection Officer (DPO)

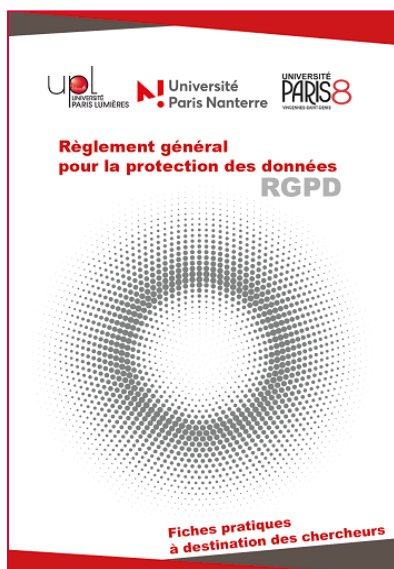


Le RGPD (règlement européen sur la protection des données) a imposé dans les établissements publics la désignation d'un DPD/DPO prenant la suite des CIL (Correspondant Informatique et Libertés)

Toute recherche constituant un traitement de données à caractère personnel (études, enquêtes, entretiens, enregistrements vidéo et vocaux...) est soumise au respect des principes fondamentaux réglementaires de protection des données.

Tous les acteurs intervenant dans la recherche doivent s'interroger en continu sur le respect de la réglementation et prouver la conformité avant la mise en œuvre de leur traitement en tenant à jour une documentation détaillée (dossier de conformité protection des données, conformité à une méthodologie de référence CNIL, analyse d'impact des traitements de données sur la vie privée, notification des violations de données, contractualisation de la conformité entre les acteurs / transferts de données hors UE).

L'université Paris Lumières, Paris 8 et Paris Nanterre ont réalisé un guide pratique à l'attention des chercheurs pour le traitement des données en conformité avec le RGPD (Règlement général sur la protection des données).



Mis à jour le 03 octobre 2020

► **Contact DPO**

[dpo@univ-paris-nanterre.fr](mailto:dpo@univ-paris-nanterre.fr)

## Textes de référence

ment européen du 27 avril 2016 sur la protection des données - [2016/679](#)  
matique et liberté modifiée n°[78-17](#)

## ▶ Lien utile

[CNIL](#)

## ▶ Outils

le [Registre de traitement](#)

<https://www.cnil.fr/ethique/delegue-a-la-protection-des-donnees-dpd-data-protection-officer-dpo--943314.>